



Lors de sa séance du 11 juin 2019, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### 1) Ouverture de la crèche des Etournelles – crédit pour l'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Conformément aux articles 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),
- vu l'exposé des motifs du 7 mai 2019 (prop. n°19.13),
- vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 22 oui**

1. D'aménager et d'équiper la crèche des Etournelles.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 600'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 600'000 au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, sous la rubrique 545.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif», dès 2019, selon la liste annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante.

### 2) Comptes de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation Immobilière de Veyrier,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2018, du 9 mai 2019,
- vu le rapport de la commission des finances du 4 juin 2019,
- conformément aux statuts de la Fondation Immobilière de Veyrier,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**par 19 oui et 3 abstentions**

d'approuver les comptes de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2018 comportant CHF 2'674'054,00 aux recettes et CHF 1'732'427,05 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 941'626,95, et le bilan au 31 décembre 2018 au montant de CHF 64'101'397,46.

### 3) Comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation Les Rasses,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2018, du 30 avril 2019,
- vu le rapport de la commission des finances du 4 juin 2019,
- conformément aux statuts de la Fondation Les Rasses,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 22 oui**

d'approuver les comptes de la Fondation Les Rasses, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2018 comportant CHF 297'586.98 aux recettes et CHF 209'270.75 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 88'316.23, et le bilan au 31 décembre 2018 au montant de CHF 13'259'613.97.

### 4) Approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- vu le rapport de la commission des finances du 4 juin 2019,
- vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 22 oui**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 28'977'450.11 aux charges et de CHF 31'324'084.41 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 2'346'634.30. Cet excédent



de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 2'346'634.30 et résultat extraordinaire de CHF 0.

3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 16'443'209.70 aux dépenses et de CHF 776'262.45 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 15'666'947.25.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 131'442'880.50.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 177'145.12 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. En application de la LBCGe, 4'795 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

#### 5) Acquisition et installation d'infrastructures de stationnement pour vélos

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 31 mai 2019 (prop. n°19.18),
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide  
à l'unanimité – 22 oui**

1. D'approuver l'acquisition et l'installation d'infrastructures de stationnement pour les vélos.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 50'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 50'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330, «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2019 à 2028.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 août 2019.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les motions suivantes qui ne peuvent pas être soumises à un référendum :

#### Motion – Pour une utilisation rationnelle de l'école Rose

##### Exposé des motifs

Actuellement le bâtiment dit «l'école Rose» est occupé : au sous-sol par le local des jeunes, au rez-de-chaussée par la crèche provisoire du Sabotier et au premier étage par La Mansarde.

En juillet 2018, le complexe Grand-Salève 2 devrait être livré. La Mansarde y occupera ses nouveaux locaux. En 2019, le bâtiment des Etournelles devrait être livré et une crèche y sera localisée.

De plus, le secteur de l'ancienne salle communale fait l'objet d'une étude pour sa réaffectation. Ce secteur devrait accueillir entre autres des locaux socioculturels au sens large, donc potentiellement le local des jeunes qui comme relevé précédemment se situe au sous-sol de l'Ecole Rose.

Il est donc évident que les différentes salles de l'école Rose devront tout ou en partie être réaffectées.

Il est opportun d'étudier cette réaffectation dès maintenant et d'intégrer cette étude dans celle qui portera d'une manière générale sur le périmètre de la salle communale.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil administratif d'étudier la réaffectation des locaux de la Maison Rose et d'intégrer les résultats de cette étude dans celle du périmètre de l'actuelle salle communale.

Plusieurs voies pourraient et doivent être explorées, à savoir celle d'une transformation de l'école Rose en annexe de la Mairie de Veyrier ou encore la transformation de ce bâtiment en logements ou en locaux commerciaux.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

**par 19 oui et 3 abstentions**

- de procéder à une étude urbanistique et financière de la future affectation des locaux de la Mansarde situés dans l'école Rose et d'intégrer cette étude dans celle plus globale portant sur l'affectation du périmètre de l'actuelle salle communale.

#### Motion – Comment utiliser au mieux les synergies des associations actuelles en vue de trouver un espace multimédia, projet innovant et notamment dédié à la lecture ?

La population de la commune de Veyrier atteindra d'ici peu les 15'000 habitants.

Les besoins en infrastructures nouvelles vont être nombreux.

À l'ère du numérique, est-ce qu'une bibliothèque comme celle de Versoix que nous avons visitée est appropriée pour Veyrier, nous n'en sommes pas persuadés.

La situation géographique de Versoix n'a rien à voir avec celle de Veyrier qui compte plusieurs bibliothèques dans un périmètre relativement réduit. (Carouge, les Eaux-Vives et la bibliothèque de la Madeleine).

Nous avons la chance dans notre commune de pouvoir compter sur plusieurs associations très actives sur le plan culturel, la Mansarde, Bouillon de lecture, la ludothèque et l'ALR entre autres.

Trouver une synergie entre toutes ces associations avec des espaces communs où le livre en tant que tel y trouverait sa place mais sous une forme différente d'une bibliothèque classique, nous paraît pleine de sens.

Nous pourrions imaginer un espace multimédia modulable, avec un espace dédié au numérique, un café avec des périodiques mis à disposition, une bourse aux livres (type les recyclables), tout cela géré par différents professionnels et bénévoles.

Nous devons réfléchir aujourd'hui avec le projet de rénovation de la salle communale à un compromis intéressant et innovant, pour une offre adaptée aux nouveaux besoins de la population, en respectant les contraintes budgétaires qui ne permettront pas à la commune de subventionner plus fortement l'ALR, la création d'une bibliothèque classique et son personnel ainsi que les nombreuses infrastructures publiques à venir comme entre autre la nouvelle école des Grands Esserts.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

**par 19 oui et 3 abstentions**

- à lui présenter un projet de création d'un espace multimédia, dans lequel le livre aurait sa place, dans les locaux de l'ancienne salle communale

---

Veyrier, le 19 juin 2019

Le président du Conseil municipal  
Jean-Marie Martin